

Décret

Générale

colonial

Décret n° 17 avril 1938 modifiant le décret du 9 mai 1936 portant organisation générale des services des travaux publics et des mines des colonies et statut du personnel.

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 avril 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

VISAS

Le Président de la République française.

Vule décret du 9 mai 1936 portant organisation générale des services des travaux publics et des mines des colonies et statut du personnel et les décrets des 8 juillet, 21 juillet et 30 novembre 1937 qui l'ont modifié: Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—L'article 17 (paragraphe b) du décret du 9 mai 1936, modifié par le décret du 21 juillet 1937, est complété comme suit : Après la phrase : « Parmi les cinq premiers sortis de l'école d'ingénieurs de Marseille » ajouter « parmi les trois premiers sortis de l'École nationale technique de Strasbourg munis du brevet d'ingénieur des travaux publics ». Art. 2. —Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Albert LEBRUN.Par le Président de la République :le Ministre des colonies,Georges Maxbel